

COMMISSION DE STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n° 2 Réunion du 8 juillet 2021

Président : M. OLIVIER Jean Louis
Présents : MM. AUBINEAU Sébastien, DENIS Aurélien, DOUSSELIN Martial, RIVIERE Patrick
Excusés : MM. RIDEAU Jean-Louis, SECHET Pierre
Assiste : M. GUIN Maxence (administratif)

*Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de
NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.*

Clubs évoluant au niveau national et régional → voir les procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sur le site de la LFNA.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 30 juin 2021 (date d'étude de la 3^{ème} situation d'infraction pour la saison 2020/2021).

La Commission prend note de la décision du COMEX du 06 Mai 2021 qui stipule :

« Statut de l'Arbitrage :

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours. »

Liste des clubs en infraction lors de la première situation (voir PV 01 du jeudi 24 septembre) ayant présenté des candidats au cours de la saison 2020-2021 : **COUSSAY LES BOIS** (M. TERRONES Lillian), **MIREBEAU** (M. LAYET Jules), **PLEUMARTIN LA ROCHE POSAY** (MM. GIRAULT Sébastien et GUERIN Jonathan), **CHAMPAGNÉ ST HILAIRE** (M. ROUGE Maxime), **BLANZAY** (M. PINEAU Emmanuel), **VOUZAILLES** (M. LAGRANGE Teddy).

La Commission considère, conformément aux dispositions prises par le comité exécutif de la FFF, que les clubs ci-dessus sont en règle avec le Statut de l'Arbitrage dans l'étude de la 3^{ème} situation de la saison 2020-2021.

La Commission prend note des engagements tardifs (dossiers médicaux reçus après l'étude de la 1^{ère} situation) de M. CLAIRGEAU Nicolas (**NORD VIENNE**), M. CHEMET Pierre (**SENILLÉ SAINT SAUVEUR**), M. ZINGA Abraham (**CHATELLERAULT REUNIONNAISE**), M. LAGRANGE Teddy (**VOUZAILLES**). Les clubs concernés sont en règle avec le Statut de l'Arbitrage dans l'étude de la 3^{ème} situation de la saison 2020-2021.

LISTE DES CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU 30 JUIN 2021

Départemental 1

CHÂTEAU-LARCHER 1^{ère} année

Départemental 3

VOUILLÉ 2^{ème} année

Départemental 4

BONNES
CEAUX LA ROCHE
SAINT CHRISTOPHE

2^{ème} année
2^{ème} année
1^{ère} année

Départemental 5

CHAMPIGNY LE ROCHEREAU
CROUTELLE
ES POITIERS BEAULIEU
JOUHET PINDRAY
LATILLE
LHOMMAIZE
NALLIERS
OUZILLY
VERNON

3^{ème} année
2^{ème} année
1^{ère} année
2^{ème} année
1^{ère} année
3^{ème} année
1^{ère} année
1^{ère} année
2^{ème} année

Examen des dossiers et courriers transmis à la Commission
--

DIAS MOREIRA Jean-Philippe

Pris note de la demande de M. DIAS MOREIRA Jean-Philippe de démissionner du club de l'US JOURNET pour se licencier dans le club de SEVRES ANXAUMONT pour la saison 2021-2022.

Considérant l'article 32 du règlement fédéral du Statut de l'Arbitrage, qui spécifie :

« En cas de fusion entre deux ou plusieurs clubs, l'arbitre qui ne désire pas renouveler sa licence pour le club issu de la fusion doit introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club au plus tard le 21^{ème} jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant, ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale constitutive est antérieure au 25 mai. »

Considérant que les clubs de l'US JOURNET et de l'ETOILE ROUGE DE LA TRIMOUILLE fusionnent, et que l'AG constitutive du nouveau club a été programmée durant la première semaine de Juillet.

Considérant que la demande de licence arbitre dans son nouveau club a été réalisée le 07/06/2021, soit dans les délais prévus par l'article 32 ci-dessus.

Considérant que le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km du nouveau domicile de M. DIAS MOREIRA Jean-Philippe, distance calculée par FOOT 2000.

Par ses motifs, la Commission accorde son rattachement au club de SEVRES ANXAUMONT et donc la couverture de ce club pour la saison 2021/2022 (article 32).

SMARVES-ITEUIL

Pris note de la demande du club concernant son arbitre M. SY Oumar. La Commission invite l'arbitre à formuler une nouvelle demande d'année sabbatique. Elle sera étudiée ultérieurement.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie (avec en-tête du club) ou courrier électronique (d'une adresse officielle du club), le droit d'examen étant de 81 euros.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président,



Jean-Louis OLIVIER